

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
21	2

Date de la convocation
21 janvier 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
31 janvier 2022
et publication le
31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 janvier à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC - Conseiller Régional - Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie BRETON-ANJOT Stellane -
ROULLEAU David - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU
Christophe - GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine -
MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe -
CHARRIER Claire - PEDRON Gaël BENION Alain - DUPONT Thomas -
BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - ROPARS
Liliane

PROCURATIONS :

TALEC Rozenn à Jean-Yves FLAGEUL
SIBERIL Jacques à Nolwenn BURLLOT

Secrétaire de séance : SIEZA Marie-Noëlle

Délibération n° 7/2022

**Objet : Protection Sociale Complémentaire -
Débat sans vote du Conseil Municipal**

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « prévoyance - maintien de salaire », pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes le cas échéant) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident et maladie de la vie privé, et admission en retraite pour invalidité.

La récente ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique n° 2021-175 du 17 février 2021 contient les dispositions suivantes :

- Le calendrier : 3 dates à retenir :
-17/02/2022 au plus tard : organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ». Le diaporama ci-joint vous précise les éléments essentiels à présenter en débat,

-01/01/2025 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 20% d'un montant de référence à définir par décret (non paru à ce jour),

-01/01/2026 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence à définir par décret (non paru à ce jour).

- La possibilité par l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.

En effet, comme l'autorise le nouvel article 25-1 de la loi n° 84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a donc décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance.

L'appel public à concurrence sera publié à **compter du 25 mars 2022**.

Aussi, il vous est proposé de débattre des points suivants :

Garanties d'assurance prévoyance :

1. Le montant de la participation employeur et le calendrier,

2. Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :

a. Adhésion de la collectivité (ou EPCI) au contrat collectif à adhésion facultative à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,

b. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,

c. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité lance alors sa propre consultation,

d. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Garanties d'assurance santé :

1. Le montant de la participation employeur,
2. Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :
 - a. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,
 - b. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité lance alors sa propre consultation,
 - c. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Ce qui existe à Rostrenen à ce jour :

Garanties d'assurance prévoyance :

- **Participation employeur :** 12 € brut par agent ayant souscrit un contrat labellisé individuel ;

Garanties d'assurance santé :

- **Participation employeur :** 12 € brut par agent ayant souscrit un contrat labellisé individuel

Extrait délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2019 :

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi : labellisation

La Commune de Rostrenen accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public en activité pour le risque santé et pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires et contractuels de droit public permanents.

Article 3 : Montant des dépenses

Le montant de la participation par agent est de 12 € mensuel brut pour le risque santé et 12 € mensuel brut pour le risque prévoyance.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents. L'agent devra fournir une attestation de labellisation chaque année à son employeur.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

- autorise l'autorité territoriale à :

PSC - garanties prévoyance :

Mode de contractualisation :

-Adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, qui est souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor, et/ou

-Retenir de verser la participation aux agents qui souscrivent à l'un des contrats labellisés inscrits sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales.

Mode de participation :

-Fixer le montant de la participation mensuelle brute employeur selon un mode Unitaire à 12 € comme ce qui existe aujourd'hui et/ou

-Fixer les montants de la participation mensuelle brute employeur selon un mode modulé dans un but d'intérêt social à (ex : par tranches de salaire T1 moins de 1500€ brut par mois : 20€, T2 salaire de 1501€ à 2500€ : 15€, T3 salaire de plus de 2501€ : 10€).

Lors de la publication des textes, des échanges auront lieu au sein de la Commission Locale du Personnel (CLP) afin de déterminer la mise en œuvre de cette participation.

PSC - garanties santé :

Mode de contractualisation :

-Lancer sa propre consultation en vue de souscrire un contrat collectif à adhésion facultative des agents ou mutualiser la consultation avec d'autres Communes ou l'EPCI,

-Lancer sa propre consultation en vue de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, ou mutualiser la consultation avec d'autres Communes ou l'EPCI,

-Retenir de verser la participation aux agents qui souscrivent à l'un des contrats labellisés inscrits sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales comme actuellement.

Mode de participation :

-Fixer le montant de la participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire à 12 €, qui pourrait évoluer selon les textes en vigueur.

-Fixer les montants de la participation mensuelle brute employeur selon un mode modulé dans un but d'intérêt social à (ex : participation complétée par une participation pour un conjoint et les 2 premiers enfants).

Des discussions auront lieu au sein de la Commission Locale du Personnel de la Commune selon le calendrier suivant :

Réunion de travail de la Commission Locale du Personnel :

- Mars 2022 (discussions et calendrier de mise en œuvre de la participation),
- Juin ou Septembre 2022 (propositions de la collectivité)
- 2023 : Arrêt du dispositif à mettre en place au sein de la collectivité avec avis de la CST.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

- Au plus tard au 01/01/2025 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 20% d'un montant de référence à définir par décret (non paru à ce jour),

-Au plus tard au 01/01/2026 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence à définir par décret (non paru à ce jour).

Fait à ROSTRENEN, le 31/01/2022

Le Conseiller Régional

Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 31 janvier 2022

et de son affichage : le 31 janvier 2022

Le Conseiller Régional,

Maire de ROSTRENEN

Guillaume ROBIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
21	2

Date de la convocation
21 janvier 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
31 janvier 2022
et publication le
31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 janvier à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC - Conseiller Régional - Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie BRETON-ANJOT Stellane -
ROULLEAU David - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU
Christophe - GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine -
MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe -
CHARRIER Claire - PEDRON Gaël BENION Alain - DUPONT Thomas -
BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - ROPARS
Liliane

PROCURATIONS :

TALEC Rozenn à Jean-Yves FLAGEUL
SIBERIL Jacques à Nolwenn BURLLOT

Secrétaire de séance : SIEZA Marie-Noëlle

Délibération n° 8/2022

**Objet : Aménagement du Pôle vélo de l'ancienne gare et Place du Bourk Kozh -
Autorisation donnée au Maire de signer le marché, ainsi que toutes les autres
pièces y afférant**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles aux articles
L2123-1 et R2123-1,

Vu la Commission Concertation, Communication, Numérique et Transitions, en date
du 10 janvier 2022,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation par procédure
adaptée a été engagée pour le choix des entreprises concernant la fourniture des
équipements mobiliers dans le cadre de l'aménagement du Pôle vélo de l'ancienne
gare et Place du Bourk Kozh.

L'entreprise retenue est PIC BOIS pour un coût total de travaux d'un montant de
31 498,00 € HT, soit 37 797,60 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le devis, ainsi
que toutes les autres pièces y afférant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à signer le devis avec l'entreprise PIC BOIS pour un coût total de fourniture d'un montant de 31 498,00 € HT, soit 37 797,60 € TTC ainsi que toutes les autres pièces y afférant.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 31/01/2022

Le Conseiller Régional

Maire de ROSTRENEN,



Guillaumé ROBIC



Acte certifié exécutoire :

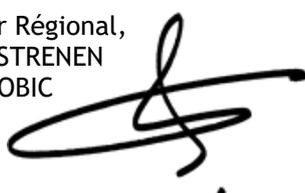
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 31 janvier 2022

et de son affichage : le 31 janvier 2022

Le Conseiller Régional,

Maire de ROSTRENEN

Guillaume ROBIC




DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
21	2

Date de la convocation
21 janvier 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le 31 janvier 2022
et publication le 31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 janvier à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC - Conseiller Régional - Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie BRETON-ANJOT Stellane -
ROULLEAU David - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU
Christophe - GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine -
MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe -
CHARRIER Claire - PEDRON Gaël BENION Alain - DUPONT Thomas -
BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - ROPARS
Liliane

PROCURATIONS :

TALEC Rozenn à Jean-Yves FLAGEUL
SIBERIL Jacques à Nolwenn BURLLOT

Secrétaire de séance : SIEZA Marie-Noëlle

Délibération n° 9/2022

**Objet : Avenant n° 1 -Modernisation de la filière de traitement des boues de la
station d'épuration de Pont Ar Hant de Plouguernevel - Approbation et
autorisation de donner au Maire de signer l'avenant, ainsi que toutes les autres
pièces y afférant**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 portant Marché de
travaux - Modernisation de la filière de traitement des boues de la station
d'épuration de Pont Ar Hant de Plouguernevel - Autorisation donnée au Maire de
signer le marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférant

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 proposé par l'entreprise SAUR pour les
travaux de Modernisation de la filière boues de la station d'épuration de Pont Ar
Hant de Plouguernevel. Le montant supplémentaire de travaux d'élève à
7 629,00 € HT, soit 9 155 € TTC.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 252 480,00 € HT
- Montant TTC : 302 976,00 € TTC

Le présent avenant a pour objet d'ajouter les prestations suivantes au marché :

Prestation	Montant HT
Fourniture et pose d'un joint tournant DN150 sur l'alimentation des bennes Fourniture et pose d'un joint tournant Inox 304L à brides DN150 Prolongation de la tuyauterie pour alimenter les 2 bennes (préconisations de la SAUR)	5 359,00 €
Remplacement de la pompe d'alimentation des boues Fourniture et pose d'une pompe SEEPEX type BN 10-6L (éléments non transmis par la commune de Plouguernevel lors du diagnostic)	2 270,00 €
TOTAL HT	7 629,00 €

- Montant initial du marché HT : 252 480,00 € HT
- Montant de l'avenant n° 1 HT : 7 629,00 € HT
- Nouveau montant du marché : 260 109,00 € HT
- Montant TTC : 312 130,80 € TTC

L'augmentation de l'avenant représente + **3,02 %**.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 proposé par la SAUR pour les travaux modernisation de la filière de traitement des boues de la station d'épuration de Pont Ar Hant de Plouguernevel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver l'avenant n° 1 proposé par la SAUR pour les travaux modernisation de la filière de traitement des boues de la station d'épuration de Pont Ar Hant de Plouguernevel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que toutes les autres pièces y afférant.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 31/01/2022

Le Conseiller Régional

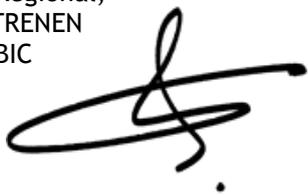
Maire de ROSTRENEN,


Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 31 janvier 2022
et de son affichage : le 31 janvier 2022

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENE
Guillaume ROBIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROSTRENEEN

Nombre de membres Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
21	2

Date de la convocation
21 janvier 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le 31 janvier 2022
et publication le 31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 janvier à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC - Conseiller Régional - Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie BRETON-ANJOT Stellane -
ROULLEAU David - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU
Christophe - GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine -
MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe -
CHARRIER Claire - PEDRON Gaël BENION Alain - DUPONT Thomas -
BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - ROPARS
Liliane

PROCURATIONS :

TALEC Rozenn à Jean-Yves FLAGEUL
SIBERIL Jacques à Nolwenn BURLLOT

Secrétaire de séance : SIEZA Marie-Noëlle

Délibération n° 10/2022

**Objet : Appel à projet DETR 2022 et Plan 5 000 équipements sportifs -
Développer les aires de jeux, de loisirs et sportives dans la ville - Approbation du
plan de financement et autorisation donnée au Maire de solliciter les
financements**

Dans le cadre des études de redynamisation du Centre-ville de Rostrenen, l'une des
fiches actions retenue concerne le développement des aires de jeux, de loisirs et
sportives dans la ville.

Lors de la concertation il est ressorti les demandes suivantes :

- Créer une aire Multisports avec une table extérieure de teqball au pied des
Collectifs d'habitat à loyer modéré de Terre d'Armor Habitat de la Cité des
Peupliers,
- Créer une aire de sports de glisse
- Créer une aire de basket 3x3.

Ces différentes aires de jeux, de loisirs et sportives ont été orientées à l'intérieur de
la ville dans différents secteurs. En dehors de l'aire multisports, il conviendra de
déterminer les lieux d'implantation de l'aire de sports de glisse et de l'aire de Basket
3x3.

Le stade Auguste Girot doit faire également l'objet d'un éclairage répondant aux nouvelles normes de la fédération Française de Football. Le Syndicat départemental d'Energie est chargé d'étudier ce dossier.

Ces différents équipements répondent aux besoins de la population et peuvent faire l'objet du financement de différents appels à projets : DETR 2022, Plan 5 000 équipements sportifs.

Monsieur le Maire présente le plan de financement

Dépenses HT		Recettes	
Poste	Montant (€)	Financier	Montant (€)
Création d'une aire multisport et table de tennis extérieure	100 000 €	Etat - Plan 5 000 équipements sportifs - 50 % (à solliciter en 2022)	90 000 €
		DETR - 30 % (à solliciter en 2022)	54 000 €
Création d'une aire de sports de glisse	50 000 €		
Création d'une aire de Basket 3x3	30 000 €	Commune de ROSTRENEN : 20 %	36 000 €
Total	180 000 €	Total	180 000 €

Dans le dossier demande du plan 5 000 équipements sportifs sera adjoint l'éclairage du stade Auguste Girot pour 69 000 € HT qui pourra faire l'objet d'autres financements comme le FAFA.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement de ces différents projets.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 31/01/2022

Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,

Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 31 janvier 2022
et de son affichage : le 31 janvier 2022

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENE
Guillaume ROBIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
21	2

Date de la convocation
21 janvier 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le 31 janvier 2022
et publication le 31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 janvier à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC - Conseiller Régional - Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie BRETON-ANJOT Stellane -
ROULLEAU David - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU
Christophe - GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine -
MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe -
CHARRIER Claire - PEDRON Gaël BENION Alain - DUPONT Thomas -
BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - ROPARS
Liliane

PROCURATIONS :

TALEC Rozenn à Jean-Yves FLAGEUL
SIBERIL Jacques à Nolwenn BURLLOT

Secrétaire de séance : SIEZA Marie-Noëlle

Délibération n° 11/2022

**Objet : Appel à projet DETR 2022 et Demande de financement auprès de la
Région - Sécurité routière : programme d'aménagement d'une aire de bus pour
sécuriser les lycéens et sécurisation des abords du Lycée Rosa Parks,
aménagement de sécurité et mises aux normes PMR et favorisant les mobilités
douces à Pont de Bonen et aménagements de sécurité dans des points sensibles
de la Commune - Approbation du plan de financement et autorisant le Maire à
solliciter les financements**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que plusieurs projets vont aboutir en
2022 :

- Travaux de création d'une aire de bus permettant de sécuriser les lycéens du Lycée Rosa Parks, mais aussi en créant des aménagements en entrée d'agglomération sur la RD n° 31 permettant de diminuer la vitesse des véhicules,
- Travaux de mise en sécurité à Pont de Bonen pour diminuer la vitesse des véhicules tout en favorisant les mobilités douces et l'accès aux personnes à mobilité réduite,
- Travaux de mise en sécurité dans différents lieux de la commune identifiés afin de limiter la vitesse et sécuriser les piétons et cyclistes (rue Henri Rivoal, rues Château Brûlé/rue de la Corderie, Koadernod, ...). Un diagnostic sera réalisé par l'ADAC 22.

Afin de mener ces différents programmes, le plan de financement suivant est proposé :

Dépenses HT		Recettes	
Poste	Montant (€)	Financier	Montant (€)
Travaux de création d'une nouvelle aire de bus pour la sécurité des lycéens et sécurisation des abords du Lycée Rosa Parks sur la RD n° 31	135 000 €	Etat - DETR - 35 % (à solliciter en 2022)	73 500 €
Travaux de mise en sécurité à Pont de Bonen pour les piétons, PMR et diminution de la vitesse des véhicules	40 000,00 €	Région Bretagne (uniquement Aménagement abords Rosa Parks et aire de bus) - 35 % (à solliciter en 2022)	73 500 €
Aménagements de sécurité pour limiter la vitesse des véhicules : réalisation d'écluses, de plateaux et de ralentisseurs	35 000 € HT	Département - Répartition du produit des Amendes de Police - 7,15 % (à solliciter en 2022)	15 000 €
		Commune de ROSTRENEN : 22,85 %	48 000 €
Total	210 000 €	Total	210 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents financeurs de ce programme.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 31/01/2022
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,

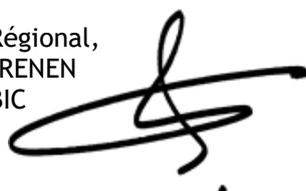


Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 31 janvier 2022
et de son affichage : le 31 janvier 2022

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN
Guillaume ROBIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres	
Titulaires : 23	

Nombre de votants	
Présents	Procurations
21	2

Date de la convocation
21 janvier 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
31 janvier 2022
et publication le
31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 janvier à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC - Conseiller Régional - Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie BRETON-ANJOT Stellane -
ROULLEAU David - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU
Christophe - GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine -
MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe -
CHARRIER Claire - PEDRON Gaël BENION Alain - DUPONT Thomas -
BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - ROPARS
Liliane

PROCURATIONS :

TALEC Rozenn à Jean-Yves FLAGEUL
SIBERIL Jacques à Nolwenn BURLLOT

Secrétaire de séance : SIEZA Marie-Noëlle

Délibération n° 12/2022

**Objet : Appel à projet DSIL 2022 et Programme bien vivre en Bretagne 2022 -
Projet de rénovation de l'ancienne poterie au Centre-Ville dans le cadre d'un
chantier école de découverte des métiers de l'écoconstruction avec COB
Formation - Approbation du plan de financement**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le projet de rénovation de
« l'ancienne poterie » située au Centre-Ville peut faire l'objet de subventions à
plusieurs titres :

- Chantier école de découverte des métiers de l'écoconstruction,
- Utilisation de matériaux biosourcés,
- Redynamisation du Centre-Ville de Rostrenen

Ainsi ce projet, peut faire l'objet de plusieurs financements, dont l'appel à projet
DSIL 2022 auprès de l'Etat et le programme Bien vivre en Bretagne 2022 auprès du
Conseil Régional.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Libellé travaux	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux d'intervention
Acquisition du bâtiment	33 000,00 €	DSIL 2022 - 70 % (travaux et acquisition)	173641,447	54,28%
Sous-total acquisition du bâtiment (1)	33 000,00 €			
Maîtrise d'œuvre	24 342,00 €			
Mission thermicien	8 500,00 €	Programme Bien Vivre en Bretagne 2022 (missions et travaux) - 32,4 %	82 270,00 €	25,72%
Mission de contrôle technique	3 500,00 €			
Mission de coordination SPS	2 500,00 €			
Sous-total missions (2)	38 842,00 €			
Travaux Gros œuvre - menuiserie parquet - isolation	127 058,00 €			
Travaux Plomberie - Chauffage	15 138,39 €	Commune de ROSTRENEN - (acquisition, missions et travaux) -	63 989,76 €	20,00%
Travaux électricité	9 862,82 €			
Travaux enuieseries extérieures + escalier	35 000,00 €			
Travaux couverture et chéneaux	28 000,00 €			
Sous-total travaux de rénovation du bâtiment (3)	215 059,21 €			
TOTAL HT (1+2+3)	319 901,21 €			
TVA à 20 %	63 980,24 €			
TOTAL TTC	383 881,45 €			

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir ce plan de financement et de solliciter les financements auprès de l'Etat concernant l'appel à projet DSIL 2022 et la Région Bretagne dans le cadre du programme « Bien vivre en Bretagne » 2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'approuver le plan de financement du projet de rénovation de l'ancienne poterie au Centre-Ville dans le cadre d'un chantier école de découverte des métiers de l'écoconstruction avec COB Formation,
- D'autoriser le Maire à solliciter les financements au titre de l'appel à projet 2022 de la DSIL et du Programme Bien vivre en Bretagne.

VOTE :
Approbation à la majorité des membres présents et représentés

Pour	22 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Madame Nolwenn BURLLOT ne souhaite pas participer à ce vote étant salariée de COB Formation.

Fait à ROSTRENEN, le 31/01/2022
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 31 janvier 2022
et de son affichage : le 31 janvier 2022

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN
Guillaume ROBIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROSTRENE

Nombre de membres Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
21	2

Date de la convocation
21 janvier 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
31 janvier 2022
et publication le
31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 janvier à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENE, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC - Conseiller Régional - Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie BRETON-ANJOT Stellane -
ROULLEAU David - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU
Christophe - GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine -
MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe -
CHARRIER Claire - PEDRON Gaël BENION Alain - DUPONT Thomas -
BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - ROPARS
Liliane

PROCURATIONS :

TALEC Rozenn à Jean-Yves FLAGEUL
SIBERIL Jacques à Nolwenn BURLLOT

Secrétaire de séance : SIEZA Marie-Noëlle

Délibération n° 13/2022

**Objet : Déclaration Préalable - Travaux de rénovation d'un bâtiment communal
situé 1 Place de la République en section BD n° 322 - Approbation du projet et
autorisation donnée au Maire de signer la Déclaration Préalable de travaux**

M. le Maire fait savoir que le service des Autorisations du Droit des Sols de Guingamp Paimpol Agglomération sollicite la transmission d'une délibération du Conseil Municipal approuvant le projet de travaux de rénovation d'un bâtiment communal situé 1 Place de la République (ancienne poterie) en vue du dépôt d'une Déclaration Préalable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à l'effet de signer la demande de Déclaration Préalable correspondante et tous les actes se rapportant à cette opération.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 31/01/2022
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 31 janvier 2022
et de son affichage : le 31 janvier 2022

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN
Guillaume ROBIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROSTRENE

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
21	2

Date de la convocation
21 janvier 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
31 janvier 2022
et publication le
31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 janvier à 20 h 00, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de ROSTRENE, sous la Présidence de M. Guillaume ROBIC - Conseiller Régional - Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - PEDRON Gaël BENION Alain - DUPONT Thomas - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - ROPARS Liliane

PROCURATIONS :

TALEC Rozenn à Jean-Yves FLAGEUL
SIBERIL Jacques à Nolwenn BURLOT

Secrétaire de séance : SIEZA Marie-Noëlle

Délibération n° 14/2022

Objet : Cession d'une bande de terrain cadastrée en section BC n° 399 située rue Trévennec à l'ANDR Notre-Dame de Rostrenen - Approbation et autorisation donnée au Maire de signer tous les actes se rapportant à cette cession

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 24 décembre 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'acquisition d'une bande de terrain cadastrée en section BC n° 399 située rue Trévennec, pour une surface d'environ 62 m², par l'Association de l'Institution Notre Dame de Rostrenen pour l'école Notre-Dame.

En effet, lors de la modification de la chaudière au fioul par une chaudière au gaz par l'établissement, GrDF demande expressément que le fourreau d'alimentation passe sur un terrain appartenant à l'établissement scolaire avec le compteur en limite de propriété.

Pour information, le service des Domaines a estimé la valeur de cette bande de terrain cadastrée en section BC n° 399 et classée en zone UB au Plan Local d'Urbanisme au prix de 50 € Hors-Taxes, soit un prix de 1 € le m² avec une marge d'appréciation de +/- 10 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder cette bande de terrain communal sur la base de l'estimation du pôle d'évaluation domanial 1 € Hors-Taxes le m². S'agissant d'un terrain isolé, la commune ne sera pas assujettie à la TVA.

Un document d'arpentage devra être réalisé par un géomètre qui fixera la superficie définitive de la bande de terrain cédée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de céder une partie de la parcelle cadastrée en section BC n° 399 au prix de 1 € Hors-Taxes selon les termes de la délibération,
- de désigner à l'effet Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire désigné-e pour la signature de l'acte à venir et de tous documents liés à cette affaire.

Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 31/01/2022
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,



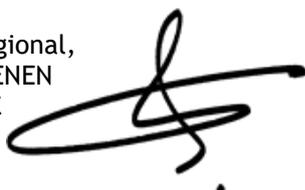
Guillaume ROBIC



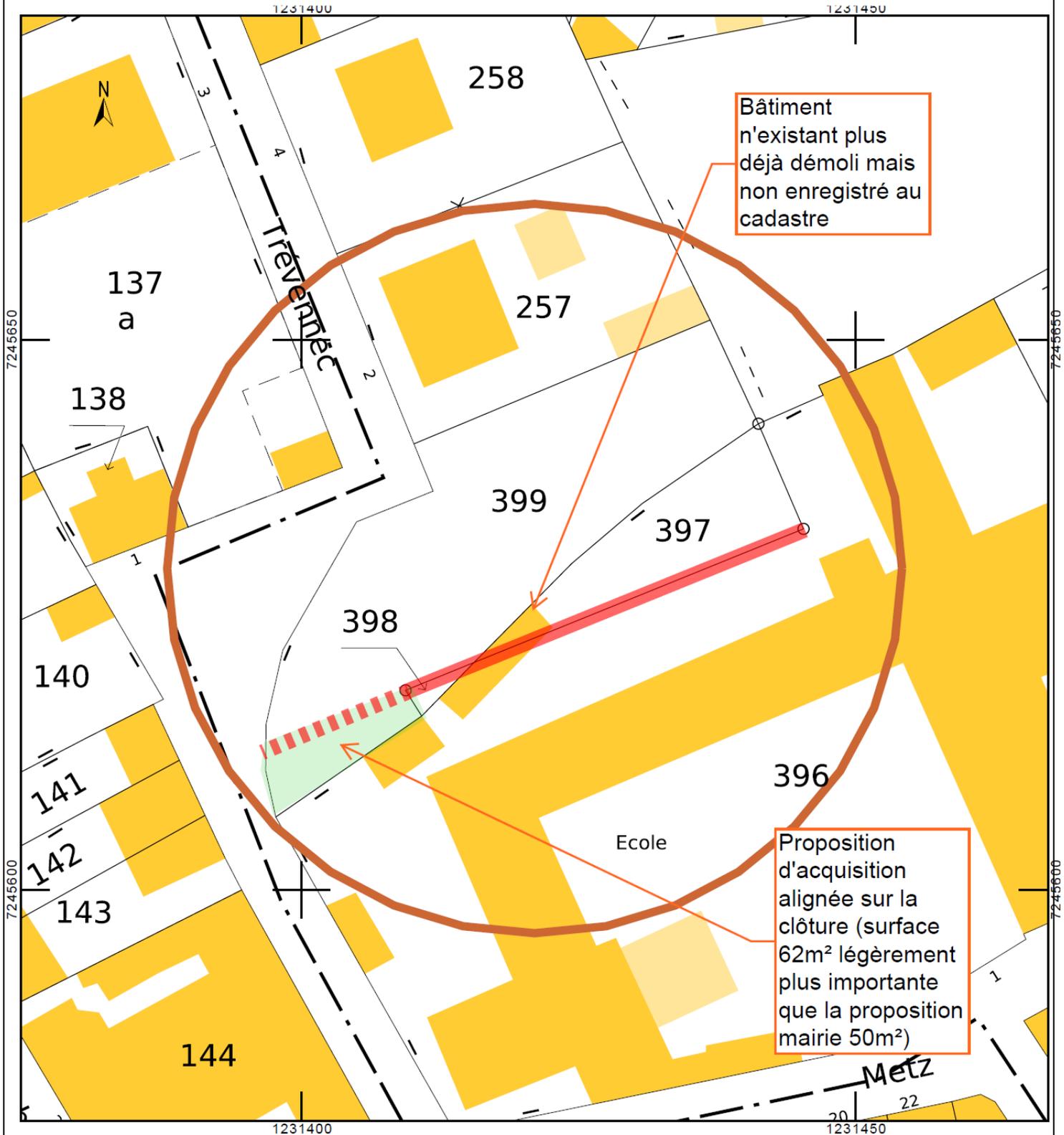
Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 31 janvier 2022
et de son affichage : le 31 janvier 2022

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN
Guillaume ROBIC



Annexe : Vente terrain à l'ANDR - extrait cadastral avant division



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROSTRENE

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
21	2

Date de la convocation
21 janvier 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
31 janvier 2022
et publication le
31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 janvier à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENE, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC - Conseiller Régional - Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie BRETON-ANJOT Stellane -
ROULLEAU David - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU
Christophe - GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine -
MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe -
CHARRIERE Claire - PEDRON Gaël BENION Alain - DUPONT Thomas -
BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - ROPARS
Liliane

PROCURATIONS :

TALEC Rozenn à Jean-Yves FLAGEUL
SIBERIL Jacques à Nolwenn BURLLOT

Secrétaire de séance : SIEZA Marie-Noëlle

Délibération n° 15/2022

**Objet : Cession de terrain cadastré en section ZE n° 121, 122 et 123 rue de
Kastell Losket à M. FOURDRINIER et Mme. DULAC - Approbation et autorisation
donnée au Maire de signer tous les actes se rapportant à cette cession**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 05 mai 2021,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 5 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 portant Cession d'une
partie du terrain cadastré en section ZE n° 119 rue de Kastell Losket à M. FOURDRINIER
et Mme. DULAC - Approbation et autorisation donnée au Maire de signer tous les actes
se rapportant à cette cession,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de revoir la délibération
initiale du Conseil Municipal suite au passage du géomètre qui a subdivisé la parcelle
initiale ZE n° 119 en plusieurs sections cadastrales. La parcelle ZE n° 119 est donc
divisée de la manière suivante :

- ZE n° 120, 121, 122, 123, 124 et 125.

Les parcelles faisant l'objet de la cession sont : ZE n° 121, 122 et 123 d'une contenance
cadastrale de 664 m².

Pour information, le service des Domaines a estimé la valeur de ces parcelles cadastrée en section ZE n° 121, 122 et 123 classées en zone UC au Plan Local d'Urbanisme au prix de 18 € Hors-Taxes le m² avec une marge d'appréciation de +/- 10 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder ce terrain communal sur la base de 18 € Hors-Taxes le m². S'agissant d'un terrain isolé, la commune ne sera pas assujettie à la TVA. Le prix de vente sera donc de 664 m² x 18 € HT = 11 952 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de céder les parcelles cadastrées en section ZE n° 121, 122 et 123 au prix de 18 € Hors-Taxes selon les termes de la délibération,
- de proposer une clause qui prévoit les stipulations suivantes :

ARTICLE 1 - DELAI DE CONSTRUCTION

L'acquéreur du terrain cédé est tenu de construire dans le délai de trois ans à dater de la signature de son contrat d'acquisition.

ARTICLE 2 - PROLONGATION EVENTUELLE DU DELAI

Dans le cas où l'acquéreur de lot n'aurait pas réalisé sa construction dans le délai prescrit à l'article 1 ci-dessus, il pourra, sur demande dûment motivée, solliciter auprès de la commune l'octroi d'un délai supplémentaire ne pouvant pas dépasser 1 an.

Les difficultés de financement ne seront pas considérées comme un motif suffisant, sauf s'il s'agit d'un retard non imputable à l'acquéreur dans l'octroi d'un prêt dans les conditions prévues par la législation relative aux primes et prêts spéciaux à la construction.

ARTICLE 3 - RESOLUTION EN CAS D'INOBSERVATION PAR UN ACQUEREUR DU DELAI FIXE A L'ARTICLE 1 CI-DESSUS EVENTUELLEMENT PROLONGE, LE TERRAIN SERA DECLARE VACANT ET REDEVIENDRA PROPRIETE DE LA COMMUNE

La vente sera résolue par simple décision unilatérale de la commune notifiée par acte d'huissier à l'acquéreur défaillant.

L'acquéreur aura droit en contrepartie à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :

- si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix de cession, déduction faite de 10% à titre de dommages et intérêts forfaitaires.
- si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée au terrain par les travaux régulièrement réalisés sans que cette

somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main d'œuvre utilisée.

La plus-value sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la commune étant l'administration des domaines, celui de l'acquéreur défaillant pouvant, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président du Tribunal de Grande Instance, sur la requête de la commune.

Tous les frais occasionnés par la résolution seront à la charge de l'acquéreur défaillant.

ARTICLE 4 - VENTE - LOCATION

4.01.- Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente les terrains cédés sans en avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé de son intention le maire de la commune. Celle-ci pourra alors exiger que les terrains lui soient rétrocédés ou qu'ils soient vendus à un acquéreur agréé ou désigné par elle.

En cas de rétrocession, le prix sera calculé dans les conditions prévues pour l'indemnité de résolution, mais sans qu'il y ait lieu à une indemnité de 10%. En cas de vente à un acquéreur désigné ou agréé par la commune, celle-ci pourra exiger que le prix de vente soit fixé dans les mêmes conditions.

4.02.- Aucune location des terrains cédés ne pourra être consentie tant qu'ils n'auront pas reçu l'affectation prévue.

- de désigner à l'effet Monsieur le Maire ou son adjoint·e désigné·e pour la signature de l'acte à venir et de tous documents liés à cette affaire.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

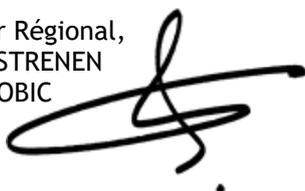
Fait à ROSTRENEN, le 31/01/2022
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,


Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 31 janvier 2022
et de son affichage : le 31 janvier 2022

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENE
Guillaume ROBIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROSTRENEEN

Nombre de membres	
Titulaires : 23	

Nombre de votants	
Présents	Procurations
21	2

Date de la convocation
21 janvier 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
31 janvier 2022
et publication le
31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 janvier à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC - Conseiller Régional - Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie BRETON-ANJOT Stellane -
ROULLEAU David - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU
Christophe - GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine -
MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe -
CHARRIER Claire - PEDRON Gaël BENION Alain - DUPONT Thomas -
BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - ROPARS
Liliane

PROCURATIONS :

TALEC Rozenn à Jean-Yves FLAGEUL
SIBERIL Jacques à Nolwenn BURLLOT

Secrétaire de séance : SIEZA Marie-Noëlle

Délibération n° 15/2022

**Objet : Cession de terrain cadastré en section ZE n° 121, 122 et 123 rue de
Kastell Losket à M. FOURDRINIER et Mme. DULAC - Approbation et autorisation
donnée au Maire de signer tous les actes se rapportant à cette cession**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 05 mai 2021,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 5 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 portant Cession d'une
partie du terrain cadastré en section ZE n° 119 rue de Kastell Losket à M. FOURDRINIER
et Mme. DULAC - Approbation et autorisation donnée au Maire de signer tous les actes
se rapportant à cette cession,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de revoir la délibération
initiale du Conseil Municipal suite au passage du géomètre qui a subdivisé la parcelle
initiale ZE n° 119 en plusieurs sections cadastrales. La parcelle ZE n° 119 est donc
divisée de la manière suivante :

- ZE n° 120, 121, 122, 123, 124 et 125.

Les parcelles faisant l'objet de la cession sont : ZE n° 121, 122 et 123 d'une contenance
cadastrale de 664 m².

Pour information, le service des Domaines a estimé la valeur de ces parcelles cadastrée en section ZE n° 121, 122 et 123 classées en zone UC au Plan Local d'Urbanisme au prix de 18 € Hors-Taxes le m² avec une marge d'appréciation de +/- 10 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder ce terrain communal sur la base de 18 € Hors-Taxes le m². S'agissant d'un terrain isolé, la commune ne sera pas assujettie à la TVA. Le prix de vente sera donc de 664 m² x 18 € HT = 11 952 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de céder les parcelles cadastrées en section ZE n° 121, 122 et 123 au prix de 18 € Hors-Taxes selon les termes de la délibération,
- de désigner à l'effet Monsieur le Maire ou son adjoint·e désigné·e pour la signature de l'acte à venir et de tous documents liés à cette affaire.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 31/01/2022
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,



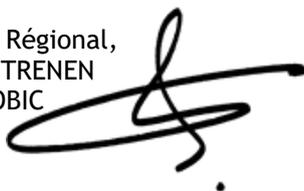
Guillaumé ROBIC



Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 31 janvier 2022
et de son affichage : le 31 janvier 2022

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN
Guillaume ROBIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROSTRENE

Nombre de membres	
Titulaires : 23	

Nombre de votants	
Présents	Procurations
21	2

Date de la convocation
21 janvier 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
31 janvier 2022
et publication le
31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 janvier à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de ROSTRENE, sous la Présidence de M. Guillaume ROBIC - Conseiller Régional - Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - PEDRON Gaël BENION Alain - DUPONT Thomas - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - ROPARS Liliane

PROCURATIONS :

TALEC Rozenn à Jean-Yves FLAGEUL
SIBERIL Jacques à Nolwenn BURLOT

Secrétaire de séance : SIEZA Marie-Noëlle

<p>Rapport d'information n° 16/2022 Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</p>
--

Décision N°	Thèmes			
Urbanisme - Déclaration d'intention d'aliéner - non recours au droit de préemption urbain				
198/2021	02/12/2021	BB 119-120-121-122-123	Zone commerciale le Cap Vert	720 000.00 €
199/2021	02/12/2021	BO 53-104-105	17 Bis rue Rosa Le Hénaff	35 500.00 €
200/2021	02/12/2021	BL 126	16 Cité de Koadernod	114 000.00 €
201/2021	07/12/2021	BO 29	32 Rue Rosa Le Hénaff	116 000.00 €
202/2021	07/12/2021	BD 108	5 Rue Henri Rivoal	52 000.00 €

203/2021	13/12/2021	BD 466	7 Rue Abbé Gibert	24 000.00 €
204/2021	13/12/2021	BD 60-61	3 Chemin du Diable	153 110.00 €
205/2021	15/12/2021	BM 30	33 Rue René Le Magorec	65 000.00 €
206/2021	15/12/2021	BC 153	27 Avenue A. Torquéau	90 000.00 €
207/2021	17/12/2021	BI 116	9 Impasse du Colombier	70 000.00 €
208/2021	20/12/2021	BC 287	14 Les Espaces Verts	130 270.00 €
209/2021	20/12/2021	BL 189	Rue de la Fontaine	136 000.00 €
210/2021	21/12/2021	BC 130	26 Rue de la Croix-Haute	84 000.00 €
211/2021	24/12/2021	BD 286	21 Rue de Strasbourg	19 500.00 €
212/2021	24/12/2021	BB 54	12 Rue du Faouedig	74 000.00 €
213/2021	24/12/2021	BC 126	5 Rue des Cyprès	90 000.00 €
214/2021	27/12/2021	YM 19-27	Hippodrome de Kenroperzh	30 000.00 €
215/2021	28/12/2021	BB 82	55 Rue de la Croix-Haute	89 000.00 €
216/2021	28/12/2021	BC 100	19 Rue de la Croix-Haute	43 000.00 €
Marchés Publics inférieurs à 25 000 € HT				
217/2021	Travaux d'adjonction de 3 prises de courant sur 3 candélabres Place du Bourk Kozh avec Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour une participation de la commune à hauteur de 491,40 €			
218/2021	Avenant n°1 avec l'entreprise SPTP pour le programme voirie 2021. A la demande du maître d'ouvrage, l'entreprise a refait un peu plus d'enrobés rue Jules Ferry			

	Montant HT	TVA à 20 %	Montant TTC
Marché initial	65 627,50 €	13 125,50 €	78 753,00 €
Présent avenant	3 515,60 €	703,12 €	4 218,72 €
Marché après avenant(s)	69 143,10 €	13 828,62 €	82 971,72 €
Le montant de l'avenant s'élève à 4 218,72 € TTC, soit + 5,35 % du marché.			
219/2021	Signature commande du traitement des boues COVID-19 des stations d'épuration - 2 ^{ème} partie 2021 pour 13 303,20 € TTC. Ces traitements sont subventionnés à hauteur de 40 % par l'Agence de l'eau.		

Fait à ROSTRENEN, le 31/01/2022

Le Conseiller Régional

Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 31 janvier 2022

et de son affichage : le 31 janvier 2022

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN
Guillaume ROBIC

